

Sous la Présidence du Maire, Christian LIBERT.

Présents : ARBOGAST Guy / BAILLEUX Yves / BARON Sylvie / FREYSZ Philippe / MERKLING Monique / PRIM Josette / RIEHL Julien / SCHOTT Daniel / SCHWEYER Chantal /

Absentes avec procurations : / DIETRICH Annick

Absents excusés : / RABET Isabelle / WASERMAN Sylvain

Absent non excusé : ERTZ Jacques

1 e point Approbation du compte rendu du dernier conseil du 09 Avril à l'unanimité.

2 e point Présentation travaux SDEA

TRAVAUX SDEA : DEUX VOLETS « Eau et assainissement »

Messieurs Wankmuller et Mension interviennent ce soir dans le cadre du programme de travaux de rénovation et renforcement du réseau d'assainissement du bassin de la Souffel périmètre qui englobent 12 communes et 4 stations d'épurations et pour le périmètre Kochersberg, il s'agit de s'atteler au renouvellement du patrimoine pour le circuit eau potable.

-Rue ou plutôt route Principale / Route barrée avec déviations RD départementales durant près de 3 mois à partir environ du 16 juillet par 2 phases pour des travaux SDEA renforcement du réseau d'assainissement (diamètres plus importants) ! remplacement du collecteur vétuste et trop restreint par un moyen rectangulaire 1500*800 et de la canalisation principale d'eau potable béton ainsi que les raccordements pvc aux particuliers (de 100 à 110 mm pvc).

- à partir du 9 juillet (garage fermé pour congés) environ 2 semaines sur la partie virage du bas rue de la poste pour refaire le grand regard déversoir d'orage qui collecte les eaux de pluie au niveau du garage (le volume de stockage des eaux d'orage doit être augmenté avant la création dans 3 ou 4 ans d'un bassin sur le budget global SDEA impactant peu ou prou les factures individuelles)

. Les habitants de la rue du Cimetière et de la rue de la Forge pourront accéder à leurs domiciles par un passage de 2m50 sur le parking communal actuel et le parterre d'arbustes qui sera enlevé pour l'occasion.

- Puis de l'impasse de la poste jusqu'à l'ancienne pizzeria environ 5 semaines

- Puis autant de temps « devant la mairie » jusqu'au virage du haut.

Les riverains de la rue des seigneurs pourront sortir ou entrer par l'un ou l'autre accès.

Les travaux SDEA dureront 12 semaines en tout, c'est à dire jusqu'à fin septembre.

Le bus scolaire si possible pourra passer sur la chaussée regravillonnée les travaux seront là au stade des raccordements adjacents.

Le SDEA en profitera pour revoir aussi la partie de la rue de l'école qui descend vers la Souffel au niveau des 4 et 6 rue de l'école (chemin AF) diamètre eaux usées à passer de 150 à 300 car il y a souvent des bouchons !

3 e point **Présentation d'un projet de micro crèche**

Vu l'ordre du jour chargé, ce point a été juste évoqué ; ce sera une micro crèche située dans un local libre route de Furdenheim pour 12 enfants environ.

4 e point **Délibération Centre de gestion 67 : choix Mutuelle.**

Le Maire expose son intention de donner mandat au centre de gestion pour la procédure de mise en concurrence

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ; VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ; VU l'avis du Comité Technique Paritaire

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ; SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018 20H

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit ESTIMATION : 2 agents CNRACL 35H

Selon la composition familiale : Modalités :

- Comme pour le précédent contrat de 2012 La Commune repartirait certainement sur les mêmes bases la participation : Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 8 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour l'année. Ce montant sera revalorisé annuellement en fonction de l'évolution du PMSS

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- une participation annuelle de 4 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale par adulte à charge. Ce montant sera revalorisé annuellement en fonction de l'évolution du PMSS.

- une participation annuelle par enfant de moins de 18 ans à charge de 4 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Ce montant sera revalorisé annuellement en fonction de l'évolution du PMSS.

Estimation Montants forfaitaires annuelles : base mutuelle 79000 39500 à taux 1.37 % et 39500 à 2.30 %.

5 e point Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) / Centre de gestion

Dans le cadre d'une directive Européenne SUR LA **RGPD Règlements général sur la protection des données** -

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin accompagne les collectivités dans la démarche de mise en à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (obligation légale)

Le CDG s'est donc lancé dans une démarche de mutualisation d'un DPD (Délégué à la Protection des Données, qui est censé être externe à la collectivité/indépendant du responsable du traitement

Chaque collectivité doit passer par une mise en conformité passant par une amélioration des pratiques existantes voire la mise en place de nouvelles pratiques comme :

- Demander à l'avenir, à chaque personne sujette à inscription dans vos fichiers, son consentement.
- Les bonnes pratiques dans les services : éviter de multiplier les fichiers contenant des données personnelles, ne stocker que des informations pertinentes dans le sens où elles sont utiles à des fins (à traitements) clairement identifiés. De même, la création de nouveaux fichiers devrait idéalement être portée systématiquement au registre.
- Pour les applications métiers (logiciels, services dans le cloud...) l'éditeur est à minima co-responsable du respect de la réglementation... et c'est lui qui à la main sur les traitements automatisés mis en œuvre dans ses produits.
- Enfin la sécurité physique des données, c'est-à-dire la protection des accès (contre le piratage, mais aussi tout simplement des droits d'accès réservés à des agents disposant des prérogatives. Cela passe par la mise en place de matériel pour sécuriser les réseaux, par du cryptage des données transitant par le web, par une politique de droits d'accès aux fichiers

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie de Quatzenheim et le CDG67

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions **lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018 20H

collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

o Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;

o Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

o Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

o Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;

o Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures

o Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;

o Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères

/ ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

o Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

o Établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

o Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

1) Documentation / information ;

2) Questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;

3) Étude d'impact et mise en conformité des procédures ;

4) Établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire :

• À désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

• À signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité

6 e point Création poste adjoint technique temps partiel / Centre de gestion

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent technique espaces verts pour continuer à bénéficier des services d'un employé un contrat aidé arrivé à échéance.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires après transmission au Centre de Gestion de ce projet et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité ▪ la création, à compter du 9 mai 2018 d'un emploi en CDD d'abord d'un an à 20 heures hebdomadaires d'un poste au grade d'adjoint technique territorial contractuel

PRÉCISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7 e point Revalorisation taxe publicité TLPE

Le Maire EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018 20H

Vu la Circulaire Préfectorale concernant l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE.

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) instaurée par délibération peut être revalorisée avant le 1er juillet chaque année

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

D'actualiser le tarif de base de la TLPE à 15,70 euros à compter du 1er janvier 2019 et de réactualiser annuellement ce tarif au taux maximal dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation N-2 (chiffres Service-Public.fr).

8 e point **Point PLUi**

Le Conseil réuni ce soir préconise d'apporter les modifications suivantes.

- La zone de 2.2 ha rue de la vallée sera en IAU car la population est actuellement en baisse démographique. Quant à l'analyse de choisir un lotissement en PUP (Loi Alur, Projet Urbain Partenarial) ou en permis d'aménager en effet il faudra faire le calcul et comparer entre une participation du lotisseur ou la taxe d'aménagement engendrée. Le choix se fera aussi en fonction des critères de pouvoirs de négociations comme sur un projet de lotissement un peu « vert » et/ou la possibilité de goudronner le chemin qui va à la salle des fêtes.

- La parcelle rue du moulin située entre les deux immeubles et appartenant aux Œuvres Notre Dame sera un emplacement réservé.

En effet, dans le cadre de la lutte contre les inondations et les coulées de boues, le SDEA prévoit la mise en place d'un bassin d'orage rue du moulin à l'horizon 2024-2030.

Afin que celui-ci ne soit trop éloigné du village, et entraîne, de ce fait, un coût élevé, cet emplacement avait déjà été choisi lors de l'étude de 2016.

9 e point **Avancement des travaux rue des Seigneurs et route de Furdenheim. Marché 01/2018**

Les enrobés parkings et trottoirs pour la RUE DES SEIGNEURS sont prévus le mercredi 30 et jeudi 31 mai. Les enrobés chaussées sont prévus le vendredi 01 juin.

- Aucun véhicule ne pourra rester stationné et circuler ce jour-là de 07h à 20h
- Les habitants de la rue et des rues de l'école et de la Souffel devront prendre leurs dispositions
- Ensuite le week-end tout PL devra éviter d'emprunter cette rue dont le bitume sera frais.
- Les lampadaires peuvent être réglés en intensité et en horaires ;

Puis les travaux reprendront à partir du lundi 04 juin ROUTE DE FURDENHEIM, pour la partie trottoirs et piste cyclable et devront être achevés semaine 24 pour permettre la réalisation des travaux chaussée enrobés portés par le Conseil Départemental Semaine 25 c'est à dire vers le 18 juin.

10 e point **Divers :**

- Le Parking Salle des Fêtes doit être vide de tout matériaux et le chemin abimé par les travaux gaz et orange vers Dossenheim devrait être remis en état pour le trail du 9 juin.

- Demande de Subvention par l'association Folklorique de Quatzenheim dans le cadre d'un déplacement à BRIOUDE (près de Clermont Ferrand) fin juillet sur invitation d'une commune pour une manifestation : Après vote :

- 2 pour
- 4 abstentions
- Et 5 voix contre ... Cette demande a été refusée

- Le Maire fait part d'un projet d'appartement fonctionnel sur Quatzenheim pour l'exploitant qui a un élevage de moutons rte de Dossenheim et à Ittlenheim. Le nombre de têtes d'ovides ne serait pas assez important ici à Quatzenheim aux yeux de la chambre d'agriculture et ultérieurement ce projet aura peut-être un avis défavorable de la part de la préfecture pour créer ce logement individuel. Le maire demande l'opinion des conseillers d'éventuellement passer outre cet avis défavorable au cas d'un dépôt de permis et de l'accepter. Les conseillers à ce jour ne se prononcent pas mais seraient pour suivre les règles établies en la matière par l'État.

Fin de la réunion 23h30